



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/12
28 juillet 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 5.5 de l'ordre du jour provisoire*

ÉCOSYSTÈMES DE MONTAGNE

Diversité biologique des montagnes : programme de travail proposé

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, organisée à Bratislava en 1998, a choisi la diversité biologique des montagnes parmi les trois thèmes qui seraient examinés en profondeur à sa septième réunion (décision IV/16, annexe II). En 2001, à sa sixième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée, dans sa décision VI/30, des propositions présentées par le Secrétaire exécutif dans sa note sur les préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/2) et a demandé que les préparatifs se poursuivent comme indiqué dans la note.

2. Pour pouvoir fournir des avis à la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné la diversité biologique des montagnes comme thème principal de sa huitième réunion, à Montréal, du 10 au 14 mars 2003. L'Organe subsidiaire a adopté la structure, les éléments et les objectifs du programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes qui figure dans l'annexe I de sa recommandation VIII/1 A. Pressé par le temps, l'Organe subsidiaire a dû se contenter d'établir une liste indicative des mesures possibles à prendre selon les différents objectifs du programme de travail proposé et a décidé de terminer ses travaux à sa neuvième réunion.

3. Afin de rassembler le plus possible d'informations sur les mesures à prendre dans le cadre de chacun des éléments et buts du programme, l'Organe subsidiaire :

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

a) priait le Secrétaire exécutif de consulter les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à propos du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et de préparer une liste d'actions susceptibles d'être incluses dans le programme de travail proposé; et

b) créait un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes doté du mandat suivant:

- i) examiner les actions suggérées, figurant dans le programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes contenu dans l'annexe I à la recommandation VIII/1 A de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- ii) examiner les résultats de la consultation mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus et envisager de les inclure dans le programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes; et
- iii) déterminer les lacunes dans les actions proposées et inclure de nouvelles actions, au besoin, dans les différents éléments et buts du programme

4. En conséquence, le Secrétaire exécutif, avec l'appui du gouvernement de l'Italie, a organisé une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes à Rome, du 1er au 3 juillet 2003, selon le mandat approuvé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa huitième réunion. Le rapport du Groupe d'experts se trouve dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/11.

5. Dans le présent document, le Secrétaire exécutif communique, le programme de travail élaboré par le Groupe d'experts pour examen par l'Organe subsidiaire. Le programme de travail contient les éléments de programme et buts adoptés par l'Organe subsidiaire à sa huitième réunion et les actions élaborées par le Groupe d'experts d'après les avis fournis par l'Organe subsidiaire, c'est-à-dire en tenant compte des actions proposées lors de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire et des suggestions des Parties, d'autres gouvernements et organisations.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra:

a) prendre note avec satisfaction du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/11);

b) exprimer sa gratitude au gouvernement de l'Italie qui a soutenu financièrement les travaux du Groupe spécial d'experts techniques, ainsi qu'à d'autres gouvernements et organisations internationales dont les représentants ont participé à ces travaux;

c) exprimer également sa gratitude aux coprésidents, aux experts et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'appui qu'ils ont accordé au Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes.

6. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait aussi recommander que la Conférence des Parties :

- a) adopte le programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes, figurant dans la présente note sous forme d'ensemble d'actions portant sur les caractéristiques et les problèmes propres aux écosystèmes de montagne;
- b) prie les Parties d'intégrer, le cas échéant, les activités recommandées dans le programme de travail proposé dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de les appliquer en tenant compte de l'approche par écosystème et des circonstances nationales et locales particulières de manière à contribuer à une réduction importante de la perte de diversité biologique des montagnes avant 2010;
- c) encourage les Parties, les autres gouvernements et organisations à veiller, lors de la mise en œuvre de ce programme de travail, à faire référence aux autres programmes de travail thématiques et à assurer la cohérence avec ceux-ci;
- d) invite les Parties à déterminer les priorités pour chaque but et à adopter des objectifs axés sur les résultats pour la diversité biologique des montagnes, en tenant compte du Plan stratégique de la Convention, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et des Objectifs de développement du millénaire;
- e) reconnaisse la nécessité de disposer de ressources humaines, technologiques et financières pour appliquer efficacement les activités contenues dans le programme de travail proposé;
- f) invite les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision et le programme de travail, dans le cadre, entre autres, des rapports soumis à la Conférence des Parties;
- g) demande au Secrétaire exécutif :
 - i) de compiler les informations fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organes compétents sur l'application du programme de travail, et d'analyser les progrès accomplis en faveur d'une réduction importante de la perte de diversité biologique des montagnes avant 2010;
 - ii) d'aider les Parties à appliquer le programme de travail, notamment par l'intermédiaire des activités d'appui définies dans le programme de travail et de l'élaboration, en collaboration avec les organisations compétentes, de propositions d'objectifs mondiaux et, le cas échéant, régionaux, ou de résultats escomptés mesurables, accompagnés de calendriers et identifiant les acteurs principaux;
 - iii) de rassembler régulièrement des informations sur les caractéristiques et problèmes propres à la diversité biologique des montagnes, énumérés au paragraphe 6 du programme de travail proposé;
- h) demande, en outre, au Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions, afin de simplifier de nombreuses activités contenues dans le programme de travail proposé, de promouvoir des synergies et d'éviter un chevauchement inutile;

- i) note que les notes du Secrétaire exécutif sur l'état et les tendances de la diversité biologique des montagnes et les menaces dans ce domaine (UNEP/CBD/SBSTTA/8/5), et sur les mesures prises pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/6), peuvent servir de base pour déterminer les priorités pour une action rapide, et reconnaisse que l'importance relative des menaces et leurs causes profondes varient de région en région et de pays en pays et, en conséquence, demande au Secrétaire exécutif de mettre à jour cette information dans le cadre des examens de l'application des programmes de travail thématiques, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, en particulier Global Mountain Biodiversity Assessment (GMBA) et d'utiliser toute l'information disponible;
- j) souligne l'importance de la diversité biologique des montagnes pour les moyens d'existence des populations et, en conséquence, demande au Secrétaire exécutif de compiler et de diffuser des informations établissant le lien entre la diversité biologique des montagnes, d'une part et le développement durable et l'allègement de la pauvreté, d'autre part, et des exemples de collaboration réussie entre les habitants des montagnes et les communautés vivant dans les régions limitrophes des montagnes (de manière à illustrer le «contrat hautes terres-basses terres»).

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES	2
LE PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES	6
A. Introduction	6
B. Objectif général et champ d'application du programme de travail	7
C. Éléments, buts et actions du programme	8

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

A. *Introduction*

1. Les zones de montagne recouvrent pratiquement le quart de la surface émergée du globe et abritent environ douze pour cent de la population mondiale. Elles fournissent aussi des ressources vitales aux habitants des plaines. Les montagnes représentent à la fois un environnement unique en soi et un domaine qui englobe nombre des programmes thématiques de la Convention. En effet, on peut y trouver des forêts, des eaux intérieures, des terres arides et sub-humides ainsi que des zones agricoles. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes contient des buts et des activités qui visent en particulier la diversité biologique des montagnes, bien que les programmes de travail actuels sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures, des zones agricoles et des terres arides et sub-humides s'appliquent également aux écosystèmes de montagne. Il s'ensuit que les objectifs et les activités contenus dans les programmes de travail existants, pour chacun de ces domaines thématiques, devraient être également appliqués et mis en œuvre, le cas échéant, dans les zones correspondantes des écosystèmes de montagne.

2. La diversité biologique des montagnes revêt une importance particulière pour diverses fonctions écologiques. L'intégrité des sols est capitale du point de vue des services procurés par les écosystèmes et des besoins des populations. La rétention du sol et la stabilité des pentes sont étroitement liées à l'étendue de la végétation aérienne et souterraine, toutes deux essentielles à la résilience des écosystèmes après perturbation. La riche diversité fonctionnelle des végétaux peut aussi accroître la résilience des écosystèmes de montagne et, en cas de perturbation extrême, est souvent un frein efficace aux phénomènes à fort dégagement d'énergie, tels que les éboulements et les avalanches. Elle peut également réduire l'ampleur des dommages à plus basse altitude. Il n'existe toujours pas de définition précise des montagnes qui puisse être utilisée et reconnue universellement, et cependant, certaines caractéristiques sont propres à ces écosystèmes. Celles-ci sont présentées dans la note du Secrétaire exécutif, destinée à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, sur l'état et les tendances de la diversité biologique des montagnes et menaces dans ce domaine (UNEP/CBD/SBSTTA/8/5).

3. Les informations et les contributions des forums internationaux peuvent aussi être prises en considération. C'est notamment le cas du chapitre 13 d'Action 21, consacré à la mise en valeur durable des montagnes, et du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est aussi penché sur la question des écosystèmes de montagne. Le paragraphe 42 du Plan d'action du Sommet énonce :

«les écosystèmes de montagne soutiennent des modes d'existence particuliers et recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques; ils se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et exposés aux effets néfastes des changements climatiques et ont besoin d'une protection spéciale ».

Le Plan suggère de prendre un certain nombre de mesures précises en faveur de ces écosystèmes. Les résultats de l'Année internationale de la montagne, en 2002, sont également utiles à cet égard. Enfin, plusieurs accords, organes, institutions et programmes internationaux s'intéressent à ce sujet, par exemple la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Centre international de recherche agricole dans les zones

arides (ICARDA), le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne, le Programme international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaire (IHDP), le Centre d'études sur les montagnes, le Consorcio para el Desarrollo de la Ecoregión Andina (CONDESAN), la Mountain Research Initiative (MRI), le Global Mountain Biodiversity Assessment (GMBA) de DIVERSITAS, l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) la Convention alpine, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC).

B. Objectif général et champ d'application du programme de travail

4. Le programme de travail a pour objectif général de réduire de manière substantielle la perte de diversité biologique des montagnes à l'horizon 2010, aux niveaux mondial, régional et national. La réalisation de cet objectif passe par la mise en œuvre des trois objectifs principaux de la Convention sur la diversité biologique.

5. La mise en œuvre du programme de travail vise à apporter une contribution importante à la lutte contre la pauvreté dans les milieux de montagne et dans les basses terres qui dépendent des biens et services fournis par les écosystèmes de montagne et, partant, à contribuer aux objectifs visés dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement du millénaire.

6. Le programme de travail s'intéresse, en particulier, aux caractéristiques et aux problèmes propres à la diversité biologique des montagnes, à savoir:

a) la concentration particulièrement élevée de points chauds de diversité biologique dans les régions de montagne, y compris une grande diversité écosystémique, une grande richesse des espèces, un nombre élevé d'espèces endémiques et en danger et une grande diversité génétique des cultures, des animaux d'élevage et des espèces sauvages apparentées;

b) la fragilité des écosystèmes et espèces de montagne et leur vulnérabilité aux perturbations, humaines ou naturelles, notamment en raison des changements climatiques et des changements d'affectation des sols;

c) les interactions hautes terres–basses terres qui caractérisent les écosystèmes de montagne, notamment pour les ressources d'eau et les sols;

d) La grande diversité culturelle et le rôle central que jouent les communautés autochtones et locales dans la conservation et la gestion de la diversité biologique des montagnes.

7. Le programme de travail vise également à éviter le double emploi avec les programmes de travail thématiques existants et autres initiatives de la Convention sur la diversité biologique. Les Parties sont encouragées à appliquer, le cas échéant, les objectifs et activités de ces programmes de travail thématiques à la conservation de la diversité biologique des montagnes, à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

8. Le programme de travail vise à aider les Parties à mettre au point des programmes nationaux de travail assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés, avec des acteurs précis, des échéanciers, des contributions et des résultats escomptés quantifiables. Les Parties peuvent choisir parmi les buts, objectifs

et actions proposés dans le Programme de travail actuel, en ajouter de nouveaux et les adapter, en fonction de leurs circonstances locales et nationales ainsi que de leur niveau de développement. La mise en œuvre de ce programme de travail devrait prendre en considération l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. En arrêtant leurs programmes nationaux de travail, les Parties sont encouragées à accorder toute l'attention méritée aux coûts et avantages sociaux, environnementaux et économiques des différentes options. En outre, les Parties sont encouragées à utiliser, en prenant les mesures pertinentes, des technologies, sources de financement et la coopération technique appropriées, et à se doter des moyens de résoudre les difficultés et de répondre aux exigences particulières de leurs écosystèmes de montagne.

C. Éléments du programme, buts et actions

ÉLÉMENT 1 DU PROGRAMME : ACTIONS CONCRÈTES POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

But 1.1. Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces pour la diversité biologique des montagnes

Actions

- 1.1.1. Réduire les incidences des pratiques d'utilisation des terres inadaptées et des changements qui touchent les zones urbaines, forestières et agricoles des écosystèmes de montagne, y compris les zones tampons des aires protégées, afin de garantir le maintien de la diversité biologique et en particulier, l'intégrité des écosystèmes.
- 1.1.2. Élaborer des mécanismes et appliquer des mesures pour réduire l'instabilité des pentes induite par l'homme et pour maintenir et/ou renforcer la stabilité des sols et l'intégrité des écosystèmes en plantant une couverture végétale diverse et dense qui favorisera la fonction de diversité biologique des sols.
- 1.1.3. Prévenir ou atténuer les incidences négatives du développement économique, des projets d'infrastructure et autres perturbations induites par l'homme (les mines, les tours de communications, la production d'électricité, les activités de plein-air, etc.) sur la diversité biologique des montagnes, à tous les niveaux, en tenant compte des résultats d'évaluations d'impacts environnementaux et sociaux et en accordant une attention particulière aux impacts cumulatifs.
- 1.1.4. Élaborer des stratégies spécialement conçues pour les écosystèmes de montagne pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et, lorsque ces espèces ont déjà été introduites, pour les contrôler et les éradiquer et/ou atténuer leurs effets négatifs sur la diversité biologique des montagnes.
- 1.1.5. Surveiller les effets des changements climatiques mondiaux sur la diversité biologique des montagnes, échanger des informations à ce sujet et déterminer et mettre en œuvre des moyens de réduire les effets négatifs.
- 1.1.6. Appliquer des mesures pour réduire les pressions principales dans les écosystèmes de montagne telles que le déboisement, l'exploitation illicite du bois, le reboisement ou le

/...

boisement inadaptés, la dégradation des terres, la modification des débits d'eau et les pertes de diversité biologique qui s'ensuivent (voir aussi décision VI/22).

- 1.1.7 Identifier les facteurs responsables de la retraite des glaciers dans certains systèmes de montagne et appliquer des mesures visant à atténuer les incidences de ce processus sur la diversité biologique.
- 1.1.8 Déterminer les sources de pollution locale et à longue distance (air, eau et sol) qui menacent la diversité biologique des montagnes à tous les niveaux et prendre des mesures pertinentes pour prévenir et atténuer les impacts.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif

- 1.1.9 Compiler, en collaboration avec les organisations et organes compétents, et diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange et d'autres moyens :
 - a) de l'information sur les écosystèmes de montagne dégradés ainsi que sur les menaces principales pour la diversité biologique des montagnes et leurs incidences écologiques et socio-économiques;
 - b) des études de cas, enseignements acquis et orientations sur les meilleures pratiques concernant les moyens de prévenir et d'atténuer les incidences négatives des menaces principales pour la diversité biologique des montagnes.

But 1.2. Protéger, rétablir et restaurer la diversité biologique des montagnes

Actions

- 1.2.1. Élaborer et appliquer des programmes pour restaurer les écosystèmes de montagne dégradés et maintenir la diversité biologique afin de renforcer les capacités des écosystèmes de montagne de résister et de s'adapter aux changements climatiques, ou de se rétablir après avoir subi leurs impacts négatifs, notamment en créant des corridors pour assurer la migration verticale des espèces, en garantissant des effectifs de populations minimaux et viables pour permettre une adaptation génétique à l'évolution des conditions environnementales.
- 1.2.2. Mettre en œuvre des activités conçues pour faciliter le maintien, la protection et la conservation des espèces endémiques à leur niveau actuel, l'accent étant mis sur des taxons à distribution limitée.
- 1.2.3. Identifier et protéger des écosystèmes de montagne fragiles et uniques, des «points chauds» de la diversité biologique et les espèces qui en dépendent, en particulier les espèces menacées, en envisageant, en priorité, de strictes mesures de protection *in situ* et/ou en élaborant des mécanismes *ex situ*, dans la mesure du possible.
- 1.2.4. Élaborer des stratégies d'aménagement des terres au niveau du paysage, au moyen de l'approche par écosystème, en tenant compte d'éléments de connectivité écologique, dans le but de prévenir et d'atténuer les pertes de diversité biologique des montagnes résultant du morcellement des terres et de nouvelles affectations des terres.

- 1.2.5. Établir et renforcer des réseaux nationaux et régionaux pertinents et efficaces d'aires protégées de montagne, conformément aux décisions de la Conférence des Parties relatives aux aires protégées, tout en respectant les droits et la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales.
- 1.2.6. Déterminer des pratiques adaptées pour renforcer la viabilité des écosystèmes en mettant particulièrement l'accent sur les pentes dégradées.
- 1.2.7. Résoudre les problèmes relatifs aux conflits entre les êtres humains et les autres espèces, en particulier en ce qui concerne la coexistence avec les prédateurs.
- 1.2.8. Examiner la représentativité et la viabilité des aires protégées existantes et prendre des mesures pour déterminer et combler les lacunes et les faiblesses afin de garantir la représentation d'une large gamme écologique.
- 1.2.9. Élaborer et appliquer des mesures pour restaurer les réseaux d'eau douce pour les espèces migratrices, en tenant compte des obstacles physiques tels que les barrages pour les poissons.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif

- 1.2.10 Collaborer avec les organisations et les organes compétents afin de compiler et de diffuser des informations sur :
 - a) les éléments de la diversité biologique importants pour la conservation, en particulier sur les espèces endémiques des montagnes, les «points chauds» et les espèces qui en dépendent, et les espèces menacées;
 - b) les meilleures pratiques pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages.
- 1.2.11 Compiler et diffuser des études de cas sur les méthodes et aspects économiques de la restauration des écosystèmes de montagne dégradés et sur le rétablissement des espèces de montagne en danger.

But 1.3. Promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes

Actions

- 1.3.1. Promouvoir des pratiques durables d'utilisation des terres dans le cadre des besoins de subsistance des êtres humains (agriculture, élevage, sylviculture, aquaculture, pêcheries en eaux intérieures, etc.) dans les écosystèmes de montagne, en tenant compte des lignes directrices de la Convention sur l'utilisation durable. 2/
- 1.3.2. Promouvoir des pratiques, techniques et technologies durables d'utilisation des terres, y compris celles des communautés autochtones/locales et les systèmes de gestion communautaire pour la conservation et l'utilisation durable (y compris la chasse et la

2/ La Conférence des Parties examinera, à sa septième réunion les principes et lignes directrices d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable.

pêche) de la faune et de la flore sauvages et l'agrobiodiversité des écosystèmes de montagne, notamment la lutte biologique contre les ravageurs.

- 1.3.3. Soutenir les activités des communautés autochtones et locales qui ont recours aux connaissances traditionnelles relatives aux montagnes, en particulier en ce qui concerne la gestion durable de la diversité biologique, des sols, des ressources aquatiques et des pentes de montagne.
- 1.3.4. Promouvoir les partenariats entre tous les acteurs, y compris les communautés autochtones et locales, qui participent à l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes. (Voir aussi but 2.3.)
- 1.3.5. Élaborer des critères dans le cadre du projet de la Convention de lignes directrices sur la biodiversité et le développement du tourisme, correspondant aux conditions écologiques des écosystèmes de montagne et promouvoir l'utilisation des lignes directrices. ^{3/}
- 1.3.6. Pour une planification environnementale pertinente, réduire les impacts négatifs du tourisme et des activités de plein-air sur les écosystèmes de montagne et gérer le développement d'établissements humains et d'équipements associés, par exemple usines d'incinération des déchets, téléskis et pistes de ski, routes et infrastructures associées.
- 1.3.7. Renforcer la capacité locale de gestion d'un tourisme durable afin de garantir que les avantages issus des activités du tourisme soient partagés par les communautés locales, tout en préservant les valeurs patrimoniales naturelles et culturelles.
- 1.3.8. Promouvoir la culture durable de plantes sauvages utiles sur le plan économique, par exemple de plantes médicinales, comestibles et aromatiques, en tant qu'activité rémunératrice pour les populations locales.
- 1.3.9. Promouvoir des pratiques de gestion intégrée des bassins versants à tous les niveaux pour maintenir l'intégrité des écosystèmes, la stabilité des sols, les liens amont-aval et la protection contre les catastrophes naturelles.

But 1.4. Promouvoir l'accès aux avantages et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques liées de la diversité biologique des montagnes, conformément à la législation nationale, si elle existe

Actions

- 1.4.1. Renforcer les capacités des communautés locales et autochtones, notamment celles qui vivent dans les pays en développement et qui pourraient être vulnérables à l'exploitation, pour qu'elles aient accès aux ressources génétiques liées à la diversité biologique des montagnes et participent à des accords de partage équitable des avantages (en tenant compte des lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation).

^{3/} L'Organe subsidiaire à sa huitième réunion en mars 2003, a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter le projet de lignes directrices (recommandation VIII/5, annexe). Celles-ci seront examinées par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

- 1.4.2. Élaborer des méthodes d'évaluation et de conservation des ressources génétiques de grande valeur économique pour promouvoir un partage juste et équitable des avantages, dans le respect de la législation nationale sur l'accès aux ressources génétiques.
- 1.4.3. Promouvoir des mesures favorables à la conservation en créant des emplois et/ou un revenu, en particulier pour les communautés marginales.

But 1.5. Maintenir la diversité génétique des écosystèmes de montagne, notamment par la protection et le maintien des connaissances et pratiques traditionnelles

Actions

- 1.5.1. Évaluer et élaborer des stratégies qui visent à atténuer les menaces d'érosion génétique pour la diversité biologique domestiquée (cultures, animaux), en accordant une attention particulière à l'origine des ressources génétiques.
- 1.5.2. Mettre en œuvre les dispositions de l'article 8 j) sur les connaissances traditionnelles et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique en tenant compte des besoins des pays en développement.
- 1.5.3. Conserver, élaborer, valider et appliquer des pratiques d'utilisation durable des ressources génétiques des plantes, animaux et micro-organismes aux niveaux de l'espèce, de la population et de la communauté.
- 1.5.4. Décrire les connaissances, pratiques, processus et technologies autochtones pour garantir la conservation, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage des avantages.

ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : MOYENS D'APPLICATION POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

But 2.1. Renforcer le cadre juridique, politique, institutionnel et économique

Actions

- 2.1.1. Déterminer et lutter contre les incitations perverses et/ou politiques qui pourraient entraver l'application de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties concernant les mesures d'incitation.
- 2.1.2. Élaborer et introduire des incitations adaptées et des mécanismes du marché pour le maintien des biens et services des écosystèmes.
- 2.1.3. Promouvoir la diversification des activités créatrices de revenu en appui à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et à la réduction de la pauvreté, y compris des méthodes de partage de la richesse économique, par exemple

dans les régions de montagne, dans le cadre de plans de développement régionaux et entre régions, par des «contrats hautes terres-basses terres». ^{4/}

- 2.1.4. Améliorer les liens entre la science et la politique en réalisant des évaluations scientifiques aux niveaux national et sous-national des causes de la perte de diversité biologique, et notamment en faisant des recommandations sur la politique, dans le but de réduire le taux d'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes avant 2010.
- 2.1.5. Élaborer des mesures de l'efficacité et faire rapport sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes dans les programmes institutionnels, y compris les politiques sectorielles et les cadres juridiques et économiques.
- 2.1.6. Renforcer la capacité juridique et institutionnelle d'application du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, notamment par l'intermédiaire des correspondants nationaux, des instituts et autres groupes d'acteurs pertinents.
- 2.1.7. Élaborer et appliquer des stratégies juridiques et politiques pour l'aménagement des terres au niveau du paysage, en tenant compte d'éléments d'intégrité et de connectivité écologiques et en mettant l'accent sur les relations amont-aval et la prévention des pertes de diversité biologique des montagnes dues au morcellement et aux nouvelles affectations des terres.
- 2.1.8. Soutenir une planification proactive et des mesures d'adaptation pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes, aussi bien naturelles qu'induites par l'homme, qui ont des incidences défavorables sur la diversité biologique, les paysages culturels et les communautés locales des montagnes.
- 2.1.9. Encourager l'application d'évaluations des impacts environnementaux et sociaux aux niveaux du secteur, du programme et des projets. Tenir compte des impacts cumulatifs, pour prévenir les incidences négatives du développement économique sur la diversité biologique des montagnes, en observant la décision VI/7 A de la Conférence des Parties sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif

- 2.1.10. Colliger et diffuser, par exemple par l'intermédiaire du centre d'échange et d'autres moyens pertinents, des études de cas sur les meilleures pratiques nationales et internationales visant à améliorer les cadres juridiques, politiques, institutionnels et

^{4/} Le concept a été décrit par le professeur Christian Körner, professeur de botanique à l'université de Bâle et Président du Global Mountain Biodiversity Assessment, dans son exposé liminaire présenté à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en mars 2003, comme suit : le concept du contrat hautes terres-basses terres établit des responsabilités conjointes entre les gens des plaines et les gens des montagnes. Dans le cadre de ce concept, les gens des montagnes seraient, par exemple, responsables de protéger les paysages fragiles des montagnes afin de réduire les incidences potentielles sur les gens des plaines. En échange, les gens des plaines pourraient fournir aux gens des montagnes les produits cultivés dans les plaines (ressources alimentaires et autres).

économiques pour conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique des montagnes.

But 2.2. Respecter, préserver et conserver les connaissances, pratiques et innovations des communautés autochtones et locales vivant dans les régions de montagne

Actions

- 2.2.1. Promouvoir la mise en œuvre d'activités ayant pour but de conserver les taux actuels d'agrobiodiversité, les agro-écosystèmes et les biens et services qu'ils fournissent, à la fois pour répondre aux demandes locales et pour garantir la sécurité alimentaire.
- 2.2.2. Respecter et comprendre les traditions et les pratiques durables des communautés autochtones et locales dans les régions de montagne, de manière à répondre à leurs besoins, à prévoir leur participation, à tenir compte de leurs connaissances et pratiques en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes (conformément à l'article 8j) de la Convention, aux décisions connexes de la Conférence des Parties et aux programmes de travail).
- 2.2.3. Promouvoir l'établissement de réseaux, la collaboration et la participation des communautés autochtones et locales aux processus décisionnels, en s'efforçant tout particulièrement d'autonomiser les femmes, pour conserver la diversité biologique des montagnes et maintenir son utilisation durable.
- 2.2.4. Encourager la décentralisation et améliorer l'accès à l'information en vue d'une participation pleine et entière des communautés locales et autochtones aux décisions qui les touchent dans le contexte des écosystèmes de montagne.
- 2.2.5. Promouvoir l'application d'activités visant à améliorer les moyens de subsistance en montagne, à atténuer la pauvreté et à maintenir l'autodétermination culturelle afin de réaliser l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes.
- 2.2.6. Élaborer des mesures de renforcement des capacités et de partage de l'information pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales, avec leur consentement préalable en connaissance de cause, à la gestion, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes.

But 2.3. Établir une collaboration régionale et transfrontière ainsi que des accords de coopération

Actions

- 2.3.1. Promouvoir la coopération transfrontière intégrée, soutenue par une législation sur les activités durables dans les montagnes. Les protocoles devraient couvrir des thèmes particuliers tels que les paysages, les sols, les bassins versants, les pâturages, les mines, les aires protégées et la gestion de la faune et de la flore sauvages, l'agriculture, la sylviculture, le transport, l'énergie et le tourisme.
- 2.3.2. Promouvoir et renforcer la coopération régionale et transfrontière en matière de recherche, de gestion adaptative et d'échange d'expertise pour améliorer la conservation et la gestion de la diversité biologique des montagnes, par exemple dans le cadre du Global

Mountain Biodiversity Assessment (GMBA) et du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD).

- 2.3.3. Promouvoir l'appréciation et la conservation de la diversité biologique des montagnes comme moyen de réduire les conflits, par exemple dans le contexte de parcs de la paix.
- 2.3.4. Renforcer la collaboration et les synergies entre les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et accords mondiaux sur les changements climatiques, la désertification, la pollution transfrontière, les espèces exotiques envahissantes et les espèces en danger en mettant tout particulièrement l'accent sur les systèmes de montagne et leur diversité biologique.
- 2.3.5. Encourager la mise au point de nouvelles méthodologies et de nouveaux mécanismes tels que les contrats hautes terres-basses terres afin de mettre en œuvre des accords de coopération qui soutiennent la diversité biologique des montagnes et la fourniture de biens et services.

ÉLÉMENT 3 DU PROGRAMME : ACTION D'APPUI À LA CONSERVATION, À L'UTILISATION DURABLE ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

But 3.1. Entreprendre des travaux d'identification, de suivi et d'évaluation de la diversité biologique des montagnes

Actions

- 3.1.1 Promouvoir le suivi des régions sensibles exposées aux changements climatiques.
- 3.1.2 Réaliser des études sur les montagnes, dans des domaines prioritaires, en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes. Ces études devraient comprendre des inventaires aux niveaux génétique, spécifique et écosystémique.
- 3.1.3 Appliquer, le cas échéant, les programmes de travail des initiatives mondiales telles que l'Initiative taxonomique mondiale, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et le Programme mondial sur les espèces envahissantes.
- 3.1.4 Soutenir les travaux du Global Mountain Biodiversity Assessment (GMBA).
- 3.1.5 Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres rapports nationaux à la Convention pour surveiller et évaluer la diversité biologique des montagnes.

But 3.2. Approfondir les connaissances sur l'état et les tendances de la diversité biologique des montagnes et améliorer les méthodes d'évaluation et de suivi, à partir des informations disponibles

Actions

- 3.2.1. Élaborer des indicateurs clés, biologiques, non biologiques et socio-économiques, de l'état des écosystèmes de montagne et des changements intervenant dans ces écosystèmes.

/...

- 3.2.2. Élaborer et sélectionner des critères internationaux, régionaux et nationaux et, le cas échéant, des indicateurs quantifiables de la diversité biologique des montagnes, en tenant compte des travaux de la Convention sur le suivi et les indicateurs, et des connaissances détenues par les communautés autochtones et locales, ainsi que d'autres expériences de gestion durable des montagnes.
- 3.2.3. Élaborer des méthodes pour attribuer une valeur aux services écologiques fournis par les systèmes de gestion des terres riches en diversité biologique afin de mettre au point des mécanismes d'incitation économique pour assurer une compensation aux communautés montagnardes pauvres et vulnérables.
- 3.2.4. Évaluer et traiter l'évolution tant de la pollution locale et à longue distance que des changements climatiques mondiaux en relation avec les écosystèmes de montagne.
- 3.2.5. Évaluer et traiter la fragmentation et les incidences sur la diversité biologique des changements dans les pratiques de gestion de l'utilisation des terres, par exemple, l'abandon des terres, les mines.
- 3.2.6. Évaluer et traiter les incidences positives et négatives du tourisme et des activités de plein-air dans les écosystèmes de montagne.

But 3.3. Améliorer l'infrastructure de gestion des données et de l'information pour une évaluation et un suivi précis de la diversité biologique des montagnes et constituer des bases de données associées

Actions

- 3.3.1. Améliorer et renforcer la capacité technique, au niveau national, d'exercer le suivi de la diversité biologique des montagnes en profitant des possibilités offertes par le centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, y compris par la constitution de bases de données associées au niveau mondial, selon les besoins, pour faciliter les échanges.
- 3.3.2. Promouvoir le rapatriement de l'information existante sur la diversité biologique et les bases de données en rapport.
- 3.3.3. Encourager la cartographie et l'inventaire de la diversité biologique et des changements d'affectation des terres au moyen de bases de données analogues et numériques (système d'information géographique avec télédétection) à des fins scientifiques et pour soutenir le processus décisionnel.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif

- 3.3.4. Renforcer les capacités du centre d'échange pour faciliter l'application du but 3.3.

But 3.4. Améliorer la recherche, la coopération technique et scientifique et autres formes de renforcement des capacités en relation avec la diversité biologique des montagnes

Actions

- 3.4.1. Mener des programmes de recherche à long terme sur l'adaptabilité des espèces à l'évolution des conditions environnementales sous l'influence des changements mondiaux, climatiques ou induits par l'homme, en relation avec la diversité biologique des montagnes.

/...

- 3.4.2 Mener des travaux de recherche sur le rôle et l'importance de la diversité biologique des montagnes et sur le fonctionnement des écosystèmes, en tenant compte des éléments, de la structure, des fonctions, des processus et des services des écosystèmes.
- 3.4.3 Élaborer et soutenir la recherche pour évaluer le rôle de la diversité biologique des sols et de la diversité des forêts de protection pour la stabilité et la sécurité des régions de montagne et la protection des bassins versants, par exemple pour éviter l'érosion, les glissements de terrain et les avalanches.
- 3.4.4 Mettre au point des mécanismes et élaborer des programmes de recherche/scientifiques en collaboration, d'intérêt mutuel, entre les pays qui possèdent des montagnes, en particulier ceux qui ont des problèmes communs et des conditions socioculturelles comparables.
- 3.4.5 Favoriser les échanges d'expérience et de connaissances du développement durable et de la vulnérabilité des écosystèmes entre les pays qui possèdent des montagnes, en tenant compte de la vulnérabilité des systèmes et des communautés socioculturelles.
- 3.4.6 Conduire des programmes interdisciplinaires de recherche sur la diversité biologique des montagnes et en relation avec la structure et les fonctions des écosystèmes, y compris la gestion communautaire, en faisant tout particulièrement référence aux zones de transition qui relient les écosystèmes des plaines aux écosystèmes de montagne, par exemple les écotones, les «points chauds», les zones tampons et les corridors.
- 3.4.7 Renforcer les capacités et améliorer les possibilités de recherche et de suivi communautaires pour conserver la diversité biologique des montagnes et apporter de plus grands avantages aux communautés montagnardes.

Activité d'appui du Secrétaire exécutif

- 3.4.8 Étudier et quantifier les avantages d'une couverture végétale diverse et intacte dans les bassins versants pour le rendement hydraulique et hydroélectrique.

But 3.5. Renforcer l'éducation, la participation et la sensibilisation du public en relation avec la diversité biologique des montagnes

Actions

- 3.5.1. Promouvoir des systèmes pédagogiques et de renforcement des capacités spécialement conçus pour les conditions particulières des écosystèmes de montagne, par exemple des ateliers, des cours, des visites pédagogiques, des échanges communautaires, des communications de la Convention sur la diversité biologique, des efforts d'éducation et de publication conformes à l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (décision VI/19 de la Conférence des Parties).
- 3.5.2. Améliorer la sensibilisation à la contribution potentielle des connaissances, pratiques et innovations des communautés autochtones et locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes, par exemple la documentation sur la diversité biologique, des inventaires réalisés par les communautés ou à d'autres niveaux appropriés.

- 3.5.3. Encourager la mise en œuvre d'activités touristiques durables visant à renforcer la sensibilisation, le respect et la connaissance de la diversité biologique des montagnes, y compris la connaissance des paysages locaux, naturels et culturels.
- 3.5.4. Augmenter la diffusion des connaissances sur les interactions hautes terres-basses terres.
- 3.5.5. Promouvoir plus activement l'éducation des femmes et leur rôle dans la conservation et la diffusion des connaissances traditionnelles.

But 3.6. Promouvoir l'élaboration, la validation et le transfert de technologies adaptées aux écosystèmes de montagne, y compris de technologies autochtones, conformément à l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique et dispositions connexes

Action

- 3.6.1 Appliquer le programme de travail sur le transfert de technologies 5/, en portant une attention particulière aux questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif

- 3.6.2 Décrire les meilleures pratiques et technologies et approches innovatrices appropriées pour gérer la diversité biologique.
- 3.6.3 En collaboration avec les organisations pertinentes, donner aux Parties un accès aux technologies et innovations pertinentes les plus récentes en relation avec la diversité biologique des montagnes.

5/ Qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa septième réunion.